



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

LA PRÉFÈTE

Rouen, le

04 MAI 2017

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le cadre de la gestion du risque en rapport avec la crise sanitaire d'influenza aviaire, vous avez été destinataires d'un précédent courrier, au mois de décembre 2016 vous informant de la situation sanitaire dans notre département ainsi que les mesures de confinement prescrites par voie réglementaire.

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française et de l'absence de cas récent dans les zones de provenance des oiseaux migrateurs présents ou circulant sur le territoire national, le ministre en charge de l'agriculture a décidé la diminution du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce retour au niveau de risque « modéré » induit les assouplissements suivants sur l'ensemble du territoire national :

- 1) les rassemblements d'oiseaux (foires, marchés, concours, expositions...) sont de nouveaux autorisés, sauf dans les zones à risque particulier et dans le reste du territoire dans le cas où les oiseaux sont originaires d'une zone à risque particulier. Des dérogations sous conditions peuvent être accordées par la direction départementale de la protection des populations.
- 2) le confinement des oiseaux ou leur mise sous filets n'est plus obligatoire, sauf dans les zones à risque particulier de la vallée de la Bresle et de l'estuaire de la Seine (Les communes concernées de Seine-Maritime sont répertoriées dans la liste ci-jointe extraite de l'arrêté du 16 mars 2016). Dans ces zones à risque particulier, la claustration des volailles ou autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets est toujours obligatoire.

Je vous remercie d'informer les détenteurs de basses-cours de votre commune sur l'entrée en application de ces nouveaux éléments.

La direction départementale de la protection des populations reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Elle est joignable au numéro de téléphone suivant 02.32.81.82.32 ou par courriel à l'adresse institutionnelle ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

**Ensemble des Maires des communes du
département de la Seine-Maritime**

Fabienne BUCCIO

Liste des Communes des zones à risque particulier

SEINE-MARITIME	76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76101	BLANGY-SUR-BRESLE	VALLEE DE LA BRESLE
SEINE-MARITIME	76169	LA CERLANGUE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76239	EPRETOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76255	EU	VALLEE DE LA BRESLE
SEINE-MARITIME	76270	FONTAINE-LA-MALLET	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76281	LA FRENAYE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76296	GAINNEVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76329	GRUCHET-LE-VALASSE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76341	HARFLEUR	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76351	LE HAVRE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76374	INCHEVILLE	VALLEE DE LA BRESLE
SEINE-MARITIME	76384	LILLEBONNE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76388	LINTOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76394	LONGROY	VALLEE DE LA BRESLE
SEINE-MARITIME	76401	ARELAUNE-EN-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76421	MELAMARE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76441	MONCHAUX-SORENG	VALLEE DE LA BRESLE

Liste des Communes des zones à risque particulier

SEINE-MARITIME	76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76658	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76660	SANDOUVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76684	TANCARVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76711	LE TREPORT	VALLEE DE LA BRESLE
SEINE-MARITIME	76712	LA TRINITE-DU-MONT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76727	VATTEVILLE-LA-RUE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
SEINE-MARITIME	76164	RIVES-EN-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE

